

<https://belleville69.circo.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article423>

# Mise en oeuvre du PPS

- Espace administratif - Administration Elèves - Les élèves à besoins éducatifs particuliers EABEP - Les élèves en situation de handicap  
(généralités) -

Publication date: dimanche 20 novembre 2016

---

**Copyright © Circonscription de Belleville - Tous droits réservés**

---

Le Projet Personnalisé de Scolarisation est **de la compétence de la MDPH**. Après une période d'évaluation pendant laquelle l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation analyse le dossier de l'élève, la Commission des Droits et de l'Autonomie décide d'un parcours de scolarisation et notifie des compensations. A ce moment, la MDPH écrit le PPS. Par la suite, il est **de la responsabilité de l'éducation nationale** et notamment des équipes enseignantes **de mettre en oeuvre ce PPS**. « » Note de service

<https://belleville69.circo.ac-lyon.fr/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

MOPPS Maternelle

<https://belleville69.circo.ac-lyon.fr/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/doc-d03fe.svg>

MOPPS Elémentaire

<https://belleville69.circo.ac-lyon.fr/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/doc-d03fe.svg>

</doc1057|center></doc1056|center></doc1055|center>